

## Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

### Fiche action n° 2.1 : Préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages

#### Problématique spécifique à cette action

La qualité du cadre de vie et des paysages du pays du Trégor est un élément fort de l'attractivité du territoire. Il est nécessaire de la préserver, de la développer. La question de la mixité et de la co-habitation des usages de ces différents espaces doit en particulier être encouragée dans ce cadre.

Cela concerne en particulier :

- l'aménagement des bourgs dans le respect des objectifs du développement durable de qualités environnementale, économique et sociale (aménagement favorisant le lien social, dimension intergénérationnelle notamment)
- la protection, la restauration et la mise en valeur des espaces naturels.

#### Type de projets éligibles

- Aménagement des bourgs dans le respect des objectifs du développement durable (aménagement favorisant le lien social, dimension intergénérationnelle notamment) et renforçant l'attractivité et l'effet de centralité des centres-bourgs
- Réalisation d'études sur les usages de l'espace, la vie sociale d'un lieu (sociotope) (*hors communes concernées par la fiche 2.2.*)
- Actions de protection, de restauration, de mise en valeur d'espaces naturels
- Actions/outils de sensibilisation et de communication

#### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

#### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

#### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	<p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés.</p> <p>Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p>

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre d'actions de protection, de restauration, de mise en valeur d'espaces naturels
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études réalisées

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations